

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 20 (3 procurations)

L'an 2023, le 27 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Monsieur Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 février 2023.

**Membres présents :**

|                        |                       |                     |
|------------------------|-----------------------|---------------------|
| M. Jacky WOLFARTH      | Mme Véronique BRUDER  | Mme Elsa ESTREICHER |
| Mme Stéphanie GUIMIER  | M. François LARDINAIS | M. Martin GUNDELACH |
| M. Claude WEIL         | Mme Sonia JEHL        | Mme Elodie PAULUS   |
| Mme Nathalie GARBACIAK | M. Christian SITTLER  | Mme Chantal WINTZ   |
| M. Jean-Jacques KNOPF  | M. Éric LACHMANN      | M. Richard BAUMERT  |
| Mme Florence SCHWARTZ  | M. Éric HELBLING      | Mme Caroline RUDOLF |
| M. Bruno LEFEBVRE      | Mme Ellia FONTAINE    |                     |

**Membres absents excusés :**

Mme Julie ROJDA (procuration à Mme Elodie PAULUS), Mme Séverine RAMSEYER (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Frédéric BARTHE (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN, M. Philippe WETZEL et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM16/03/2023      Création d'un poste d'adjoint technique**

Entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

considérant qu'en raison de Travaux importants de maintenance des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris ;

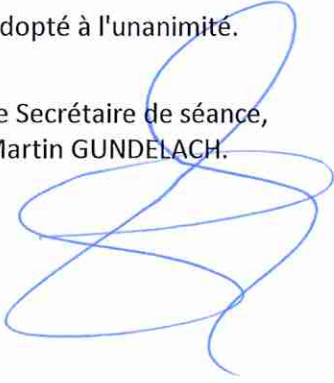
le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Martin GUNDELACH.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

